

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
13946

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide aux acquisitions foncières et immobilières - Année 2020 - 3ème répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juillet 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide aux communes dont l'aide aux acquisitions foncières et immobilières, destinée aux communes et groupements de moins de 100 000 habitants ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

En effet, la problématique foncière s'est accrue dans le département ces dernières années avec une augmentation des prix qui pénalise grandement les projets des communes désireuses de développer des programmes de logements locatifs ou d'entreprendre des opérations d'aménagement nécessitant au préalable des acquisitions foncières.

Ce dispositif est destiné à financer des acquisitions foncières et immobilières :

- en vue de la création de logements sociaux ;
- pour la réalisation de programmes d'aménagement public s'inscrivant dans une démarche de mixité sociale ou de requalification urbaine, notamment en centre ancien.

La dépense subventionnable est calculée sur la base de l'estimation de France domaine augmentée des frais de notaire.

Le taux de subvention varie de 20 à 60 % en fonction de l'intérêt du projet.

Un seul dossier par an et par commune peut être déposé.

En revanche, cette limite n'est pas retenue lorsque l'opération d'acquisition foncière et immobilière rentre dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville" pris par délibérations n° 200 du 19 octobre 2018 et n°141 du 24 mai 2019 entre le Conseil départemental et les communes de Tarascon et d'Arles.

En 2020, le Département a inscrit une autorisation de programme de 6 000 000 € pour financer ce type de projets.

Deux répartitions ont été approuvées lors des Commissions permanentes des 25 septembre et 23 octobre 2020, pour un montant global de subventions de 2 412 865 € laissant un reliquat de 3 587 135 €

A ce titre, des demandes de subventions départementales ont été formulées par les communes des Bouches-du-Rhône qui sont présentées en annexe 1.

Le montant total de ces demandes s'élève à 5 664 522 €HT pour un montant total de subvention de 3 398 713 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL